

RWE



Projet éolien des Ailes du Gâtinais



Étude préalable agricole – loi d’avenir 2014
Avril 2021

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS


23 rue d’Anjou
75008 PARIS

Varenes-Changy (45)

Auteurs :

Citation recommandée :	Enviroscop, Février 2021. Etude préalable agricole – Loi d’avenir 2014 du parc éolien des Ailes du Gâtinais. Commune de Varennes-Changy (45).
Réalisation :	Chargée d’étude : Emilie BREANT, ingénieure environnement. Direction d’étude et contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieure Environnement, SIG et paysage.
 	<p style="text-align: center;">Enviroscop</p> <p style="text-align: center;">27 rue André Martin 76710 MONTVILLE Tél. +33 (0)952 081 201 / contact@enviroscop.fr</p> <p style="text-align: center;">Signataire de la Charte d’engagement des bureaux d’études dans le domaine de l’évaluation environnementale (voir site du Ministère¹)</p> <p style="text-align: center;"><small>Charte d’engagement des bureaux d’études dans le domaine de l’évaluation environnementale</small></p> 

Pour le compte de :

Maître d’ouvrage :	PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS 23 rue d’Anjou 75008 Paris
Maîtrise d’ouvrage déléguée / assistance à maîtrise d’ouvrage : 	RWE Renouvelables France SAS 194, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis Contrôle qualité et suivi de projet : Romain CLUET chef de projets éoliens Mél : romain.cluet@rwe.com TEL : 06 07 22 00 30
Éoliennes :	3 éoliennes N149 de 5,7 MW (rotor de 149 m de diamètre, 179,55 m de hauteur en bout de pale)
Puissance du parc :	17,1 MW
Localisation :	Commune de Varennes-Changy (45)

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-d-engagement-des-bureaux,43760.html>

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	3
A. CONTEXTE	5
A.1 Loi d’avenir agricole	5
A.2 Méthode employée	6
B. PRESENTATION DU PROJET	7
B.1 Le projet éolien	7
B.2 Contexte parcellaire	9
C. ETAT INITIAL	11
C.1 Etat initial de l’économie agricole du territoire	11
C.1-1. Contexte agricole communale	11
C.1-2. Définition du périmètre impacté par le projet	12
C.1-3. Production primaire	16
C.1-4. La première transformation	19
C.2 Etat des lieux agricole du périmètre du projet	21
C.2-1. Caractéristiques des exploitations directement impactées par le projet	21
C.2-2. Caractérisation de la production agricole primaire du périmètre du projet	22
C.3 Conclusion partielle	23
D. EVALUATION DE L’IMPACT DU PROJET SUR L’ACTIVITE AGRICOLE	24
D.1 Impacts du projet sur l’économie agricole du territoire	24
D.2 Evaluation chiffrée de l’impact du projet sur l’économie agricole du territoire	25
D.3 Impacts cumulés	26
E. PROPOSITION DE MESURES	27
E.1 Justification du projet	27
E.2 Mesures prises pour éviter/réduire au maximum l’impact du projet sur l’activité agricole	28
E.3 Mesures de compensation collective	28
F. IMPACTS RESIDUELS ET CONCLUSION	29

Liste des figures

Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Ailes du Gâtinais	7
Figure 2. Carte de localisation du projet éolien dans son ensemble	8
Figure 3. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet	9
Figure 4. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)	10
Figure 5. Contexte agricole à Varennes-Changy	11
Figure 6. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées	12
Figure 7. Localisation des structures de la CA.PRO.GA.	14
Figure 8. Sous-unités paysagères du Gâtinais	15
Figure 9. Zone de collecte du Groupe Axéreal	16
Figure 10. Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 sur le département du Loiret	17
Figure 11. Répartition des typologies de cultures sur le territoire d'étude	18
Figure 12. Liste des silos de plus de 15000 m ³ situés dans un périmètre de 30 km autour de Varennes-Changy	20
Figure 13. Exportation et importation de céréales, légumineuses et oléagineux	20
Figure 14. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien	21
Figure 15. Potentiel agronomique du territoire du Pays du Gâtinais	22
Figure 16. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées	23
Figure 17. Emprise du projet sur les exploitations concernées	24

A. CONTEXTE

A.1 LOI D'AVENIR AGRICOLE

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le Décret 2016-1190 du 21 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime².

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivantes ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Le Préfet du Loiret a pris, le 8 mars 2018, un **arrêté de modification des seuils**. Il reprecise les seuils départementaux dans son article 1^{er} : "*Le seuil de prélèvement définitif de foncier agricole à partir duquel les projets [...] doivent faire l'objet d'une étude agricole préalable au regard du principe de compensation collective [...] est **fixé à 1 hectare** par le présent arrêté pour l'ensemble du département du Loiret, par dérogation au seuil national par défaut.*"

² Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : "*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*"

A.2 METHODE EMPLOYEE

L'étude a suivi une méthodologie qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- Analyse bibliographique, cartographie, statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité agronomique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2018 avec leur nature de culture. Les données statistiques permettent l'analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière.
- Enquêtes agricoles auprès des exploitants directement concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Cela permet de confronter ces données avec le Registre Parcellaire Graphique (RPG).
- Analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle.

■ Personnes contactées

- Exploitant n°1 accueillant les éoliennes E1 et E2
- Exploitant n°2 accueillant les postes de livraison
- Exploitant n°3 accueillant l'éolienne E3

■ Limites de l'étude

La définition du territoire d'étude pour évaluer les impacts à l'échelle collective peut être remise en cause dans la mesure où le décret d'application laisse libre cours à l'interprétation de l'échelle collective. Nous avons pris le parti de prendre en compte un territoire d'étude qui correspond à une réalité agricole qui touche les exploitations concernées par le projet.

Enfin, même si l'analyse de l'état initial tente de prendre en compte les évolutions pouvant survenir d'ici à la réalisation du projet, certaines modifications sont difficilement prévisibles. C'est notamment le cas pour l'occupation de l'espace (devenir de l'agriculture).

B. PRÉSENTATION DU PROJET

B.1 LE PROJET EOLIEN

Le parc éolien des Ailes du Gâtinais se compose de 3 éoliennes sur la commune de Varennes-Changy, dans le département du Loiret, en région Centre-Val de Loire, à 11 km au sud-ouest de Montargis et 20 km au nord de Gien. Il s'étend sur 1,4 km environ selon un axe nord nord-ouest/sud sud-est le long de l'autoroute A77.

Les principales caractéristiques du parc sont les suivantes :

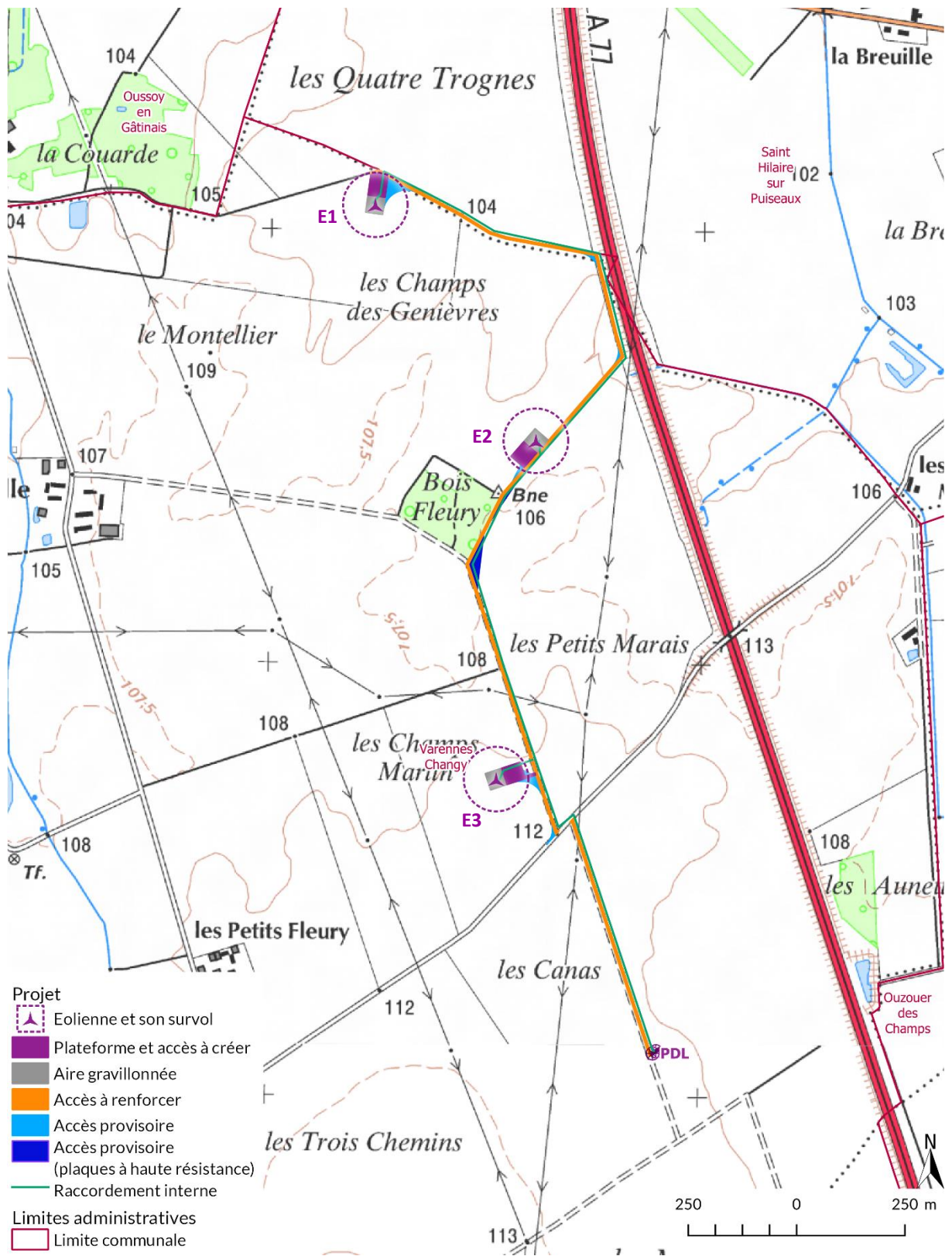
Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Ailes du Gâtinais

Paramètres	Le parc éolien des Ailes du Gâtinais
Nombre d'éoliennes	3 éoliennes
Puissance nominale maximale (MW)	5,7 MW
Puissance totale maximale du parc éolien (MW)	17,1 MW
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale (m)	179,55 m
Diamètre maximal du rotor (m)	149,1 m
Hauteur du mât (m)	105 m
Hauteur sous le rotor (m)	30,45 m
Vitesse de démarrage (m/s)	Environ 3 m/s
Vitesse de coupure (m/s)	Environ 20 à 22 m/s
Surface des pistes et plateforme à créer (ha)	1,0755 ha
Linéaire de nouveaux accès à créer (m)	25 m
Nombre de postes de livraison	2 postes de livraison

(Source : RWE Renouvelables France SAS)

Le point de livraison (ou poste de livraison) fait partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).

Figure 2. Carte de localisation du projet éolien dans son ensemble



B.2 CONTEXTE PARCELLAIRE

Le projet prend place sur 4 parcelles cultivées (une par éolienne et une pour les postes de livraison) situées sur la commune de Varennes-Changy :

Figure 3. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet



Comme on peut le voir, l'ensemble des emprises du projet (hors accès existants) prend place sur des terrains cultivés. Dans cette étude de compensation agricole, seules les emprises définitives sur parcelles agricoles sont prises en compte. En effet, les accès à renforcer sont situés dans l'emprise de chemins et ne sont pas considérés sur des parcelles agricoles. De même, les accès provisoires seront remis en état et rendu à l'activité agricole aussitôt le projet construit. Ces emprises provisoires et renforcées ne font donc pas l'objet de mesures compensatoires.

La surface totale des emprises prélevées au domaine agricole (plateformes, accès) est d'environ 10 755 m². Aucune mesure compensatoire liée à la biodiversité n'est nécessaire pour ce projet, aucun prélèvement de terres agricoles autre que les terres nécessaires au projet n'est prévu.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles et surfaces (plateformes et accès) correspondantes impactées par le projet.

Figure 4. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)

Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface du projet	Élément concerné
ZA	4	45 560 m ²	3655 m ²	Eolienne E1
ZA	11	501 725 m ²	3404 m ²	Eolienne E2
ZD	2	145 574 m ²	3541 m ²	Eolienne E3
ZC	15	92 356 m ²	155 m ²	Poste de livraison
TOTAL		934 023 m²	10755 m² (soit 1.58 % du parcellaire concerné)	

(Source : www.cadastre.gouv.fr)

Du point de vue du règlement d'urbanisme, les parcelles concernées par le projet sont situées en zone A (agricole). La réglementation autorise sous conditions particulières « *les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics d'intérêt collectif sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole* ».

L'emprise du projet est strictement limitée aux zones nécessaires au projet, RWE disposant de la maîtrise foncière acquise à l'amiable par promesse de bail emphytéotique avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés.

C. ETAT INITIAL

C.1 ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

C.1-1. CONTEXTE AGRICOLE COMMUNALE

Le projet éolien se situe sur la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret à proximité d'Orléans (65 km) et à une dizaine de kilomètres de Montargis aux abords de l'autoroute A77.

La commune de Varennes-Changy s'étend sur 29,77 km². Elle est située en limite de la couronne urbaine de Montargis et elle est considérée par l'INSEE comme « commune multipolarisée des grandes aires urbaines ».

La commune est délimitée au sud par la rivière Le Puiseaux située à environ 120 m d'altitude. Le ruisseau des Fontaines passe dans le quart sud-est, à environ 115 m d'altitude. Plusieurs petits plans d'eau sont également présents dans ce secteur. La rivière Les Boissons passe dans l'extrémité ouest de la commune à une altitude d'environ 135 m.

La commune de Varennes-Changy est située dans un territoire de plaine, avec un relief peu marqué. Le bourg domine le territoire communal avec une altitude avoisinant les 140 m tandis que la partie nord voit son altitude décroître jusque 105 m et jusque 120 m environ au sud.

Varennes-Changy présente une part de boisement d'un peu plus de 10 %, avec un bois d'environ 160 ha dans le quart sud-est et une multitude de bosquets et petits bois allant de quelques hectares à une vingtaine d'hectares répartis sur les zones sud, ouest et centrale de la commune. Le secteur nord-est de la commune est concerné par des plaines agricoles de grandes cultures.

Selon l'Agreste, la surface agricole utilisée (SAU) de Varennes-Changy représente 1362 ha en 2010, soit environ 45 % de la surface communale. La SAU est en baisse passant de 1977 ha en 1988 à 1410 ha en 2000 pour atteindre 1362 ha en 2010.

Figure 5. Contexte agricole à Varennes-Changy

	1988	2000	2010
Superficie Agricole Utilisée (en hectare)	1977	1410	1362
Exploitations agricoles (ayant leur siège sur la commune)	54	20	13
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	55	30	12

(Source : AGRESTE RGA 2010)

Le contexte agricole est semblable, en termes de dynamiques, au contexte national : concentration des terres, réduction du nombre d'exploitations et du nombre d'emplois agricoles directs.

Le nombre d'emplois agricoles (équivalents temps-plein) est passé de 55 à 12, soit près de 80 % de baisse en 22 ans. Le nombre d'exploitations suit la même courbe, avec un passage de 54 à 13.

En conséquence, la surface moyenne des exploitations du Loiret passe de 75 ha à 96 ha en 10 ans (selon le RGA 2010). Les plus grandes exploitations (représentant 10% des exploitations totales) concentrent 28 % de la superficie.

La situation agricole est telle que le secret statistique ne nous permet pas d'avoir d'informations

précises sur la répartition cultures/élevages.

L'agriculture locale est principalement tournée en 2000 vers la culture de céréales et d'oléoprotéagineux alors qu'elle était tournée vers la polyculture et le polyélevage en 1988.

C.1-2. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET

Le périmètre a été défini selon les zones d'influences des acteurs agricoles : exploitants concernés par le projet et leurs partenaires de la filière amont (approvisionnement) et aval (fabrication d'aliment, collecte de lait, ...).

Dans un premier temps, les exploitants concernés ont été contactés pour identifier leurs partenaires économiques. Les informations sur les partenaires ont été recueillies sur leurs sites internet pour définir leur rayonnement d'activité (communes concernées par le point de collecte de céréales, secteur de collecte de lait...).

La zone d'étude retenue résulte de la superposition des zones d'activités de chaque acteur.

C.1-2a Exploitations concernées

Trois exploitations sont concernées par le projet éolien :

- Exploitation n°1 accueillant les éoliennes E1 et E2
- Exploitation n°2 accueillant les postes de livraison
- Exploitation n°3 accueillant l'éolienne E3

Les surfaces exploitées et la répartition moyenne des cultures aux rotations près sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

Figure 6. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées

Cultures	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
Blé dur	7 %		
Blé tendre	28 %	31 %	17 %
Orge printemps		23 %	48 %
Betteraves	8 %		13 %
Maïs grain	23 %	17 %	
Soja		7 %	
Tournesol	23 %	10 %	
Pommes de terre			22 %
Prairies de fauche / Pâtures		5 %	
Jachère / Gel	11 %	7 %	
Total SAU	150 ha	91 ha	69 ha
Bovins viande		10 têtes	

C.1-2b Présentation des partenaires économiques

Les exploitations n°1 et n°3 ont pour unique fournisseur et client final, la coopérative C.A.PRO.GA. localisée sur la commune de Noyers (département du Loiret), située respectivement à 12.4 km et à 18.9 km des exploitations.

Seule l'exploitation n°2 a pour fournisseur et client final la coopérative Alliance Négoce localisée sur la commune de Lorris (département du Loiret), située à 15.9 km de l'exploitation.

■ C.A.PRO.GA.

La Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais La Meunière, basée à Montargis, rayonne principalement sur les petites régions agricoles du Gâtinais et de la Puisaye. Ses 1900 adhérents (dont 1300 actifs) livrent environ 600 000 t de céréales et oléoprotéagineux par an, produits en partie sous cahier des charges filières selon les besoins de ses clients. La coopérative propose à ce titre les conseils techniques, réglementaires et environnementaux à ses adhérents. Elle possède sa station de production de semences (Gondreville) et son moulin (Amilly), permettant à ses adhérents de maîtriser la filière blé localement. Voir la Figure 7 en page 14.

Deux régions naturelles aux conditions pédoclimatiques différentes composent son secteur :

- Le Gâtinais, à l'ouest, avec des sols à dominante argilo-calcaire superficiel, territoire essentiellement céréalier
- La Puisaye, à l'est, au climat plus rigoureux, région céréalière et de polyculture-élevage, aux types de sols variables (argilo-calcaire, limon sableux, limon argileux, argile à silex...)

Localement, le territoire concerné est celui du Gâtinais du sud-ouest. Cette région naturelle se compose des 36 communes suivantes :

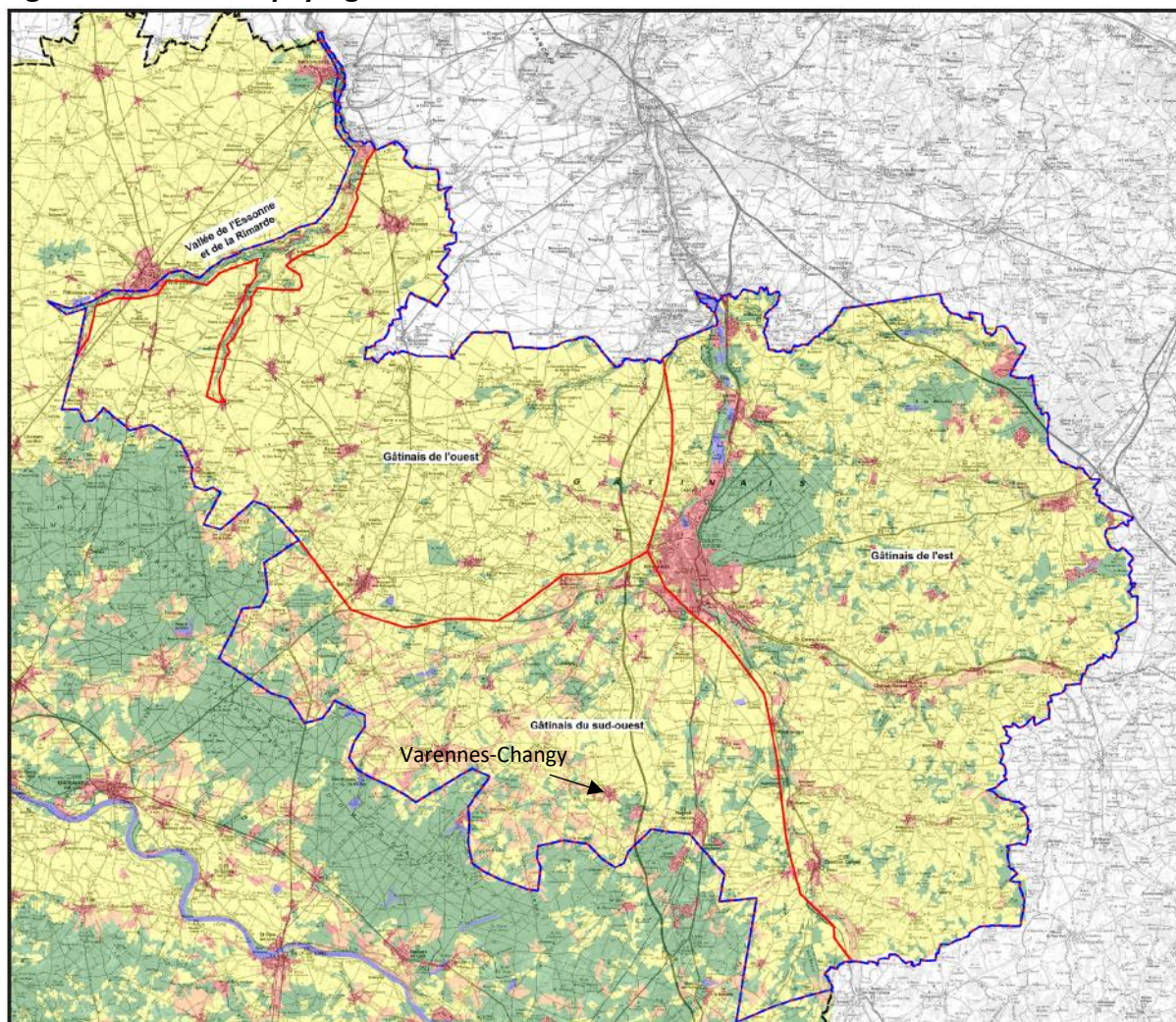
Communes		
Adon	La Cour-Marigny	Presnoy
Auvilliers-en-Gâtinais	Lombreuil	Pressigny-les-Pins
Beauchamps-sur-Huillard	Lorris	Quiers-sur-Bézonde
Bellegarde	Montbouy	Sainte-Geneviève-des-Bois
Chailly-en-Gâtinais	Montcresson	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
Châtenoy	Montereau	Saint-Maurice-sur-Fessard
Chevillon-sur-Huillard	Mormant-sur-Vernisson	Solterre
Conflans-sur-Loing	Nesploy	Sury-aux-Bois
Cortrat	Nogent-sur-Vernisson	Thimory
Coudroy	Noyers	Varennes-Changy
Dammarie-sur-Loing	Oussoy-en-Gâtinais	Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Feins-en-Gâtinais	Ouzouer-des-Champs	Villemandeur
		Vimory

La région naturelle du Gâtinais du Sud-Ouest est caractérisée par un réseau hydrographique très dense convergeant vers Montargis, une densité de boisements importante et un habitat dispersé (voir la Figure 8 en page 15). Son sous-sol est composé d'argiles, de sables, de cailloutis similaires à ceux de la forêt d'Orléans. Les sols sont globalement évolués, parfois hydromorphes. La région naturelle du Gâtinais du sud-ouest est traditionnellement tournée vers l'élevage et la polyculture auxquels s'ajoutent aujourd'hui les cultures cérésières sous influence de la région de Beauce.

Figure 7. Localisation des structures de la CA.PRO.GA.



(Source : <https://www.caproga.fr/>)

Figure 8. Sous-unités paysagères du Gâtinais

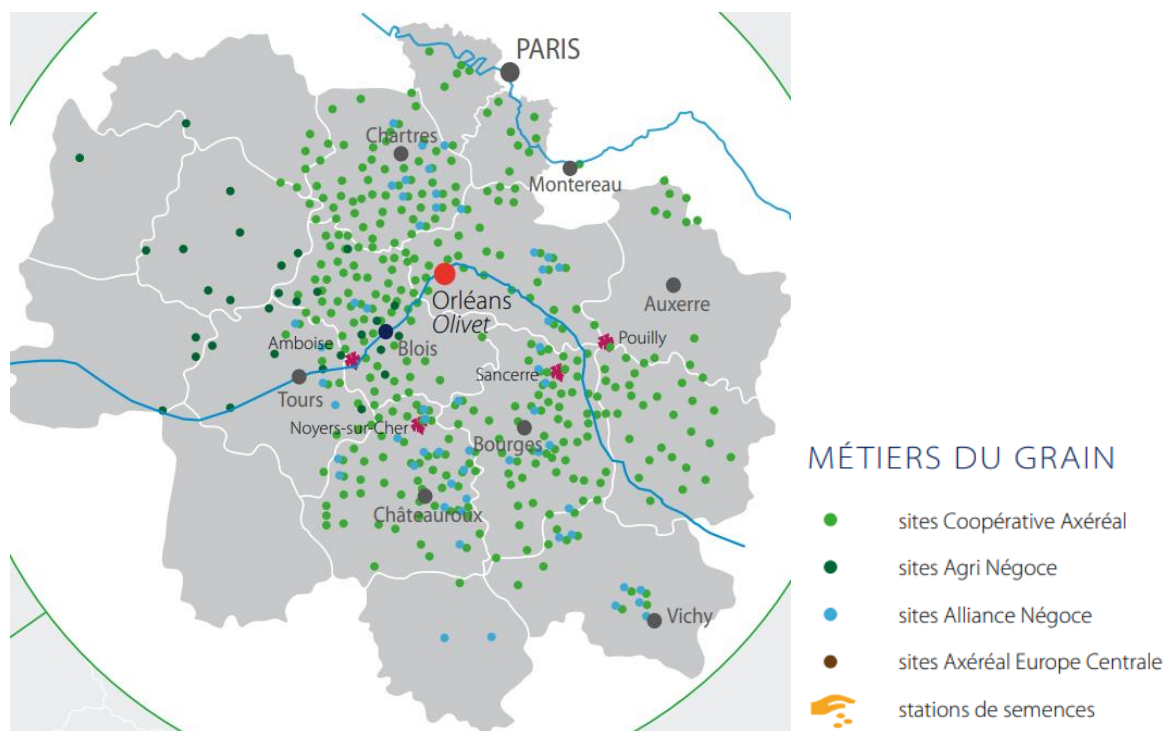
(Source : Atlas des Paysages du Centre – Val de Loire)

■ Alliance Négoce

Alliance Négoce est une filiale du groupe Axérial dédiée aux métiers du grain.

Axérial est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire présent principalement sur le bassin de production de la grande région Centre – Val de Loire, allant du sud de Paris au nord de l’Auvergne. Axérial valorise la production de ses adhérents en prenant en compte les attentes de ses clients majoritairement transformateurs industriels.

Collectant près de 6 millions de tonnes de grains auprès de ses 13 000 adhérents et de 4 000 clients agriculteurs, Axérial est le premier collecteur en France. Le Groupe commercialise près de 10 millions de tonnes de grains en l’état ou transformées en farine, malt et alimentation animale, dans ses propres outils industriels en France et en Europe.

Figure 9. Zone de collecte du Groupe Axéral

(Source : Rapport d'activité 2015-2016)

C.1-2c Périmètre d'étude

Le groupe Axéral ayant un rayonnement national englobant le rayonnement du groupe CA.PRO.GA, voire international, nous avons choisi d'étudier la problématique à une échelle plus locale et cohérente d'un point de vue des pratiques agricoles.

Ainsi, nous proposons **le périmètre de la sous-unité paysagère du Gâtinais sud-ouest comme périmètre d'étude constituée de 36 communes.**

C.1-3. PRODUCTION PRIMAIRE

C.1-3a Données générales

La production primaire d'un territoire peut être évaluée par des indicateurs de données générales :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur les communes concernées.
- **UTA unité de travail annuel** : mesure du travail fourni par la main d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **SAU, surface agricole utilisée** par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune.
- **UGB unité de gros bétail** alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.

Sur le périmètre de l'étude, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

- 346 exploitations en 2010 (contre 465 en 2000 et 846 en 1988),
- 520 emplois équivalents temps-pleins en 2010 (contre 812 en 2000 et 1 343 en 1988),
- 34 234 ha de surfaces agricoles utilisées (contre 36 394 ha en 2000 et 39 208 ha en 1988),
- 16 635 têtes de gros bétail en 2010 (contre 20 640 en 2000 et 24 731 en 1988).

La dynamique sur le secteur étudié est similaire à celle de l'agriculture sur le territoire national sur la période 1988-2010 :

- Une diminution conséquente des exploitations : -59% (environ -52% à l'échelle nationale)
- Une diminution conséquente des emplois : -61% (environ -48% à l'échelle nationale)
- Une plus faible diminution de l'espace agricole : -13% (environ -6% à l'échelle nationale)
- Une diminution importante de la place de l'élevage au profit des grandes cultures plus marquée qu'à l'échelle nationale : -33% (environ -9% à l'échelle nationale)
- La diminution de l'élevage reflète la progression du modèle beauceron dominé par la grande culture, essentiellement céréalière.

C.1-3b Les orientations technico-économiques

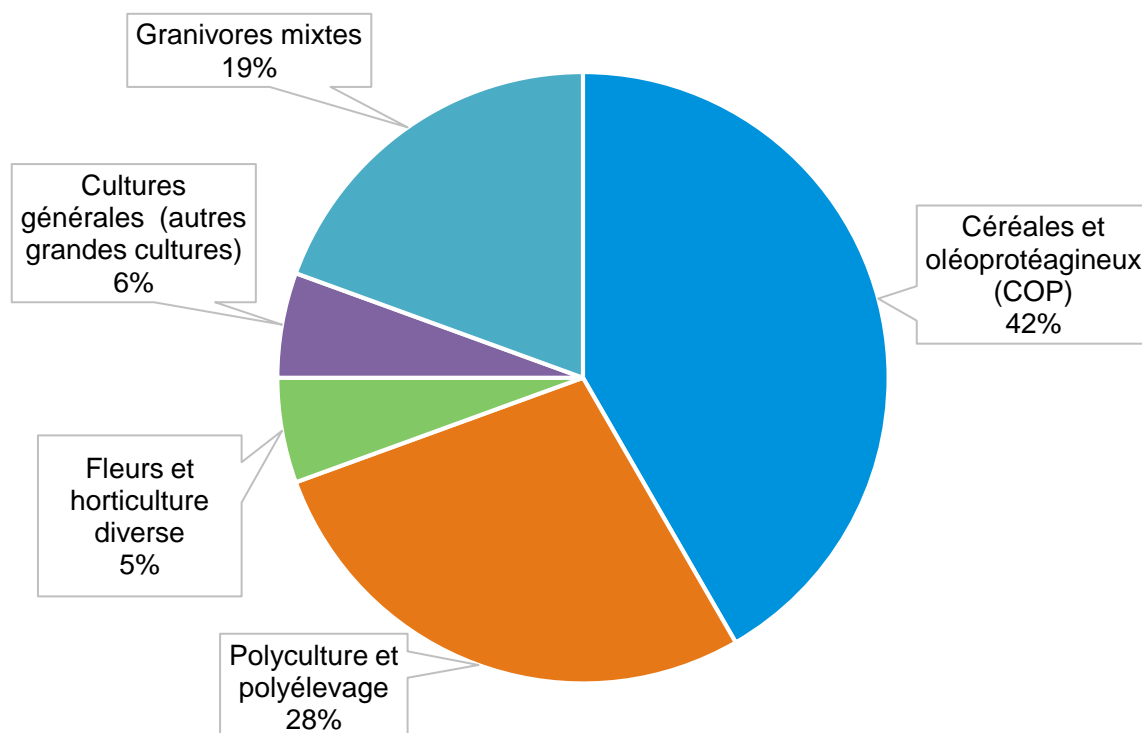
Selon le RGA 2010, les orientations technico-économiques des exploitations du département du Loiret sont les suivantes :

Figure 10. Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 sur le département du Loiret

	Nbre d'exploitations dans le Loiret	Nbre d'exploitations en Centre – Val-de-Loire
Grandes cultures	2640	13 920
Maraîchage et horticulture	194	612
Viticulture	21	1 808
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	80	326
Bovins	137	2 397
Ovins, caprins et autres herbivores	165	1 952
Elevage hors sol	139	726
Polyculture et polyélevage	399	3 135
Exploitations non classées	25	204
Total	3800	25 080

(Source : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/>)

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture sur l'aire d'étude est principalement orientée céréales et protéagineux (51.4 %). S'y ajoutent les exploitations et les productions mixtes (polyculture et polyélevage) pour quasiment un tiers de la zone. L'élevage reste minoritaire.

Figure 11. Répartition des typologies de cultures sur le territoire d'étude

(Source : RGA 2010)

C.1-3c Synthèse des principales productions du territoire

A l'échelle du territoire d'étude, les principales cultures sont réparties approximativement selon la répartition suivante :

- Blé tendre d'hiver : 32 %
- Maïs : 18 %
- Orge de printemps : 14 %
- Orge d'hiver 12 %
- Prairie permanente : 8 %
- Colza d'hiver : 7 %
- Betterave non fourragère / bette : 5 %
- Autres cultures

A l'échelle des exploitations impactées directement par le projet, les cultures sont réparties comme suit :

- Blé tendre d'hiver : 26 %
- Maïs grain : 16 %
- Orge de printemps : 17 %
- Tournesol : 14 %
- Betterave : 7 %
- Jachère : 7 %
- Pommes de terre : 5 %
- Autres

C.1-3d Conclusion

L'agriculture du périmètre d'étude s'articule autour de la céréaliculture et de la production de maïs.

La très grande majorité des cultures : céréales, maïs, colza, betterave, sont des filières nationales, voire internationales qui n'ont que peu d'impact sur l'économie de la distribution/transformation locale.

Compte-tenu de la qualité des sols, des modes culturels et des filières longues et organisées, le territoire d'étude n'est pas propice à la diversification.

C.1-4. LA PREMIÈRE TRANSFORMATION

C.1-4a Données générales

■ La filière lait

En Centre – Val-de-Loire, la production régionale de lait de vache se destine quasi-exclusivement à l'industrie laitière. En 2018, les volumes livrés à l'industrie sont en hausse. A l'inverse, le nombre de producteurs continue de diminuer.

Le Centre – Val-de-Loire conserve en 2018 sa 4^{ème} position au classement des régions productrices de lait de chèvre. La transformation de celui-ci est essentiellement dirigée vers la fabrication de produits fermiers, dont 5 fromages sous AOP.

En 2018, le Centre – Val-de-Loire compte 20 entreprises spécialisées dans la transformation laitière. Près des 2/3 sont localisés dans les départements de l'Indre et l'Indre-et-Loire. Leur nombre a baissé de 23% depuis 2010. La laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel est la plus proche de Varennes-Changy (50 km environ).

■ La filière viande bovine

1^{ère} filière animale de la région Centre – Val-de-Loire, la filière bovins viande représente 30 % de la production agricole finale de l'élevage.

Principalement concentrée sur les départements du Cher et de l'Indre, il s'agit d'une production à forte orientation « maigre », soit 63 % des animaux produits (production de brouillards) et races à viande qui se rattache principalement aux bassins Charolais et Limousin.

L'abattoir Tradival (commune de Fleury-les-Aubrais (45)) est le plus proche de Varennes-Changy (65 km environ).

■ La filière céréales et oléoprotéagineux (COP)

La filière occupe une place particulière en Centre – Val-de-Loire de par son poids dans la SAU et l'économie agricole régionale. Blé tendre et orge sont cultivés sur la presque totalité du territoire. La répartition des surfaces évolue au rythme des réformes de la politique agricole commune (PAC). En 2015, un quart de la SAU de blé tendre et de colza est eurélienne quand un quart de celle de maïs est loirétaine. Loiret, Cher, Eure-et-Loir et Indre partagent 80 % des orges. Le blé dur se concentre à la jonction du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir. En 2015, la région occupe la première place pour ses surfaces d'oléagineux, largement dédiées au colza. Ses rendements quinquennaux ne la placent souvent qu'au cinquième ou sixième rang. Pour presque deux tiers des exploitations, céréales et oléoprotéagineux constituent la production principale.

Les céréales et oléoprotéagineux sont très majoritairement exportés (98 % à l'export pour le département du Loiret) principalement en Belgique.

5 silos de stockage de céréales de plus de 15000 m³ sont présents dans un périmètre de 30 km autour de Varennes-Changy.

De plus, la commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (située à environ 6 km de Varennes-Changy) accueille un silo de 14 933 m³ représentant également un équipement significatif pour la filière céréalière locale.

Figure 12. Liste des silos de plus de 15000 m³ situés dans un périmètre de 30 km autour de Varennes-Changy

Etablissement	Commune	Distance
AXEREAL Briare	Briare	30 km
AXEREAL Poilly-Lez-Gien	Poilly-Lez-Gien	25 km
CAPROGA Chalette	Châlette-sur-Loing	20 km
CAPROGA Le Charme	Le Charme	28 km
CAPROGA Nogent	Nogent-sur-Vernisson	7 km

(Source : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>)

■ Filière betterave sucrière

Si la région Centre – Val-de-Loire comptait 22 860 ha de betterave (pour le sucre ou l'éthanol) en 2005, ce niveau évolue positivement jusqu'à atteindre 30 950 ha en 2016, pour 1800 planteurs (soit une augmentation de 25 % en 10 ans). Principalement cultivée en proximité des 5 usines de transformation, les surfaces de betteraves sont majoritairement présentes dans le Loiret (65 %) qui dispose d'un des deux grands groupes coopératifs français : Cristal Union situé à environ 30 km de Varennes-Changy.

■ Bilan

Concernant les céréales et oléoprotéagineux, production majoritaire sur le territoire d'étude, ce dernier est nettement exportateur et excédentaire avec un export principal vers la Belgique.

Figure 13. Exportation et importation de céréales, légumineuses et oléagineux

Département du Loiret	Export en 2015 de céréales, légumineuses et oléagineux	Import en 2015 de céréales, légumineuses et oléagineux
Valeur (millions d'€)	78	2
Masse (milliers de quintaux)	3640	38

(Source : DRAAF Centre-Val de Loire, nov. 2016)

C.2 ETAT DES LIEUX AGRICOLE DU PERIMETRE DU PROJET

C.2-1. CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS DIRECTEMENT IMPACTÉES PAR LE PROJET

Trois exploitations sont concernées par le projet éolien :

- Exploitant n°1 accueillant les éoliennes E1 et E2
- Exploitant n°2 accueillant les postes de livraison
- Exploitant n°3 accueillant l'éolienne E3

Les surfaces exploitées, les rendements par culture et la répartition moyenne des cultures, aux rotations près, sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

Figure 14. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien

	Exploitation n°1		Exploitation n°2		Exploitation n°3	
	Surface	Rendement moyen	Surface	Rendement moyen	Surface	Rendement moyen
Blé dur	10 ha	60 q/ha				
Blé tendre	42 ha	70 q/ha	28 ha	70 q/ha	12 ha	70 q/ha
Orge printemps			21 ha	55 q/ha	33 ha	70 q/ha
Betteraves	12 ha	75 t/ha			9 ha	90 t/ha
Maïs grain	35 ha	118 q/ha	16 ha	100 q/ha		
Soja			6 ha	28 q/ha		
Tournesol	35 ha	30 q/ha	9 ha	28 q/ha		
Pommes de terre					15 ha	40 t/ha
Prairies de fauche / Pâtures			4.5 ha	-		
Jachère / Gel	16 ha	-	6.5 ha	-		
Total SAU	150 ha		91 ha		69 ha	
Bovins viande			10 têtes			

(Source : enquête exploitant)

Les parcelles concernées par le projet éolien sont irriguées. Cependant, la continuité de l'irrigation sera maintenue pendant les travaux et en phase d'exploitation, n'impactant pas le fonctionnement habituel de la surface restante des parcelles accueillant le projet. Rappelons que les portions concernées par le projet éolien (éoliennes et postes de livraison) se situent en bordure de parcelle.

Les exploitations n°1 et 3 se fournissent et vendent leur production à la coopérative CA.PRO.GA dont les silos sont situés à moins de 10km de Varennes-Changy.

L'exploitation n°2 se fournit et vend sa production à la coopération Alliance Négoce (filiale d'Axérial) dont le silo est situé à Lorris, à environ 15 km de Varennes-Changy.

Les parcelles concernées par le projet sont cultivées et ne sont donc pas concernées par la filière bovine.

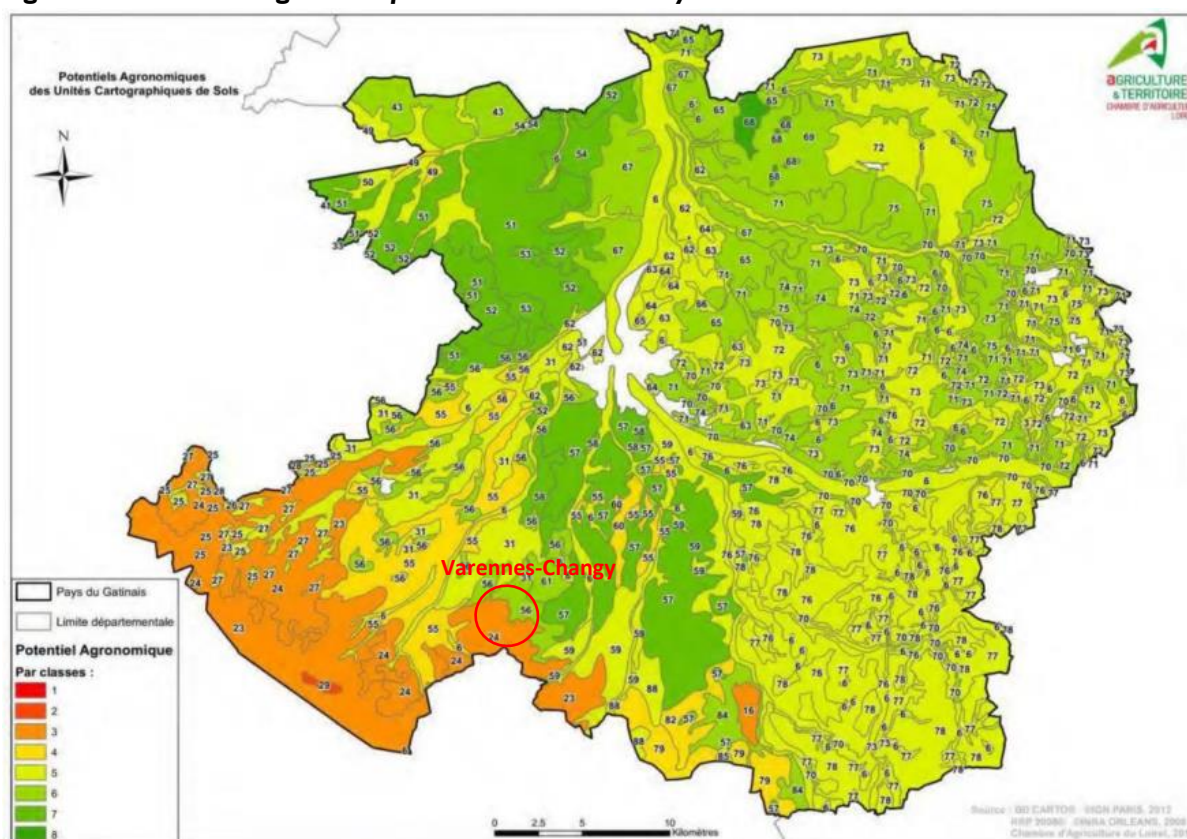
Aucune des trois exploitations ne possède de salarié.

La PAC pour l'année 2018-2019 pour chacune des exploitations est reportée dans le tableau suivant :

Nom de l'exploitation	SAU totale	Montant PAC/ha
Exploitation n°1	150 ha	225.16 €
Exploitation n°2	91.16 ha	244.23 €
Exploitation n°3	69 ha	280.87 €

C.2-2. CARACTÉRISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET

Figure 15. Potentiel agronomique du territoire du Pays du Gâtinais



(Source : Diagnostic agricole du PLUi de la CCCFG – Chambre d'Agriculture)

Le potentiel agronomique du périmètre du projet est classé de bon à médiocre (classes 6 à 3 sur 8). Bien que cette carte soit basée sur des données recensées à une échelle plus large, elle donne néanmoins un aperçu du potentiel agronomique du périmètre du projet au regard des autres secteurs du territoire. Le potentiel agronomique est meilleur lorsque l'on s'écarte de la vallée de la Loire.

Les rendements des exploitations directement concernées par le projet avoisinent les rendements moyens obtenus sur la région Centre – Val de Loire avec un rendement légèrement plus élevé pour le maïs au sein des exploitations liées au projet. En comparaison avec les rendements moyens nationaux, on remarque des rendements légèrement inférieurs pour les céréales, mais légèrement supérieurs pour le maïs. L'appellation de « Gâtinais pauvre » du secteur étudié n'est pas forcément vérifiée notamment grâce à l'irrigation mise en place.

Figure 16. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées

Rendements moyen en :	Exploitation n°1	Exploitation n°2	Exploitation n°3	Région Centre-Val de Loire (2011-2015)	France
Blé dur	60 q/ha			66 q/ha	60-70 q/ha
Blé tendre	70 q/ha	70 q/ha	70 q/ha	72 q/ha	70-80 q/ha
Orge printemps		55 q/ha	70 q/ha	68 q/ha	70-80 q/ha
Betteraves	75 t/ha		90 t/ha	94 t/ha	85-100 t/ha
Maïs grain	118 q/ha	100 q/ha		96 q/ha	90-100 q/ha
Soja		28 q/ha		30 q/ha	30-40 q/ha
Tournesol	30 q/ha	28 q/ha		24 q/ha	20-30 q/ha
Pommes de terre			40 t/ha	40 t/ha	40-45 t/ha

(Source : enquête exploitant)

C.3 CONCLUSION PARTIELLE

Le périmètre impacté dans lequel s'inscrit le projet éolien se situe dans un territoire propice aux grandes cultures, filière dynamique par la présence de nombreuses entreprises implantées (coopératives céréalières notamment).

Forces	Faiblesse
Un potentiel agronomique valorisé par l'irrigation Des acteurs économiques agro-industriels d'envergure nationale et internationale implantés sur le territoire soutenant la transformation et la commercialisation des productions	Une réduction du nombre d'exploitations agricoles
Opportunités	Menaces
Un dynamisme de la filière céréalière	Des aléas climatiques répétés amenant une baisse des rendements et de la qualité de la production Fin des quotas sucriers

D. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

D.1 IMPACTS DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente les surfaces impactées pour chacune des exploitations.

Figure 17. Emprise du projet sur les exploitations concernées

Nom exploitation	SAU prélevée	SAU totale	% SAU prélevé
Exploitation n°1	7059 m ²	150 ha	0.47 %
Exploitation n°2	155 m ²	91 ha	0.02 %
Exploitation n°3	3541 m ²	69 ha	0.51 %
TOTAL	10 755 m² Soit 1.0755 ha prélevé par le projet	310 ha	0.35 %

L'impact surfacique reste **négligeable** pour chacune des exploitations concernées. Les structures des exploitations sont plus importantes et la mutation de 1.0755 ha n'est pas un enjeu pour ces propriétaires terriens. Rappelons que tous les exploitants des parcelles concernées sont indemnisés par la société de projet durant toute la durée de vie du parc pour la perte d'une partie de leur outil de travail et la perte de revenu induite.

Le projet n'indira pas de délaissés agricoles dans la mesure où les zones prélevées se situent en bord de chemin/route et en limite parcellaire.

Ces zones sont actuellement cultivées. Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique moyen à bon. Etant donné la **faible** surface impactée par exploitation (inférieure à 1%), le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.

Les sociétés de service agricole partenaires concernées fonctionnent par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés. L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat. L'envergure des partenaires ne nous permet pas de mesurer l'impact du projet éolien (et de la suppression de 1.0755 ha de terres cultivées) sur leur activité.

L'accès à d'autres parcelles des exploitations n'est pas remis en cause par le projet. Tous les accès existants sont maintenus et renforcés. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

Ainsi l'impact est **peu sensible** à l'échelle du projet, et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière. De plus, le projet a un impact positif dans l'amélioration de

l'accessibilité aux parcelles, ce qui constitue une amélioration dans le quotidien de travail des agriculteurs du secteur.

D.2 EVALUATION CHIFFREE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

La méthode retenue ici est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole dans le Cher³, en l'absence d'un guide spécifique au Loiret.

Nous cherchons ici à calculer la valeur ajoutée dégagée par l'agriculture (entendu comme allant de l'ensemble des fournisseurs d'intrants agricoles à la transformation éventuelle de la production) sur la surface concernée par le projet. Pour calculer cette valeur, il faut en théorie additionner la valeur ajoutée produite par chaque acteur de la filière, en la ramenant aux surfaces concernées. Dans la pratique, nous procédons à un certain nombre de simplifications qui nous permettent d'approcher la valeur ajoutée par l'agriculture sur un territoire :

- Pour estimer la valeur ajoutée dégagée par les exploitations agricoles et leurs fournisseurs, nous utilisons le Produit Brut Standard (PBS). Le PBS correspond au produit réalisé pour un hectare de culture, en sortie de champ. Nous pouvons considérer que ce produit rémunère à la fois l'agriculteur et l'ensemble de ses fournisseurs, et qu'il correspond donc à la somme des valeurs ajoutées dégagées par chacun des maillons de la filière, jusqu'à l'exploitation agricole.
- Pour estimer la valeur ajoutée dégagée par les entreprises de collecte et de transformation des produits agricoles, nous utilisons les données disponibles sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises agroalimentaires, secteur par secteur ou au global.

Ces différents indicateurs nous permettent de chiffrer les impacts directs et indirects d'un projet consommant du foncier agricole sur l'économie agricole locale.

Soit la formule suivante proposée par le guide sus-mentionné :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du préjudice (M)} \\ &= (\text{Impacts directs (A)} + \text{Impacts indirects (B)}) \\ & \times \text{Durée de reconstitution du potentiel économique (C)} \end{aligned}$$

Avec :

- *Impacts directs (A) : surface agricole prélevée (y compris les surfaces dédiées aux mesures de compensation écologique) multipliée par la valeur départementale de la PBS moyenne par hectare, soit 1429 €/ha dans le Loiret (données RGA 2010)*
- *Impacts indirects (B) = l'impact direct (A) du projet multiplié par le coefficient de valeur ajoutée des Industries Agro-Alimentaires pour la région Centre-Val de Loire défini par l'INSEE, soit 0.97*
- *Durée de reconstruction du potentiel économique (C) fixé à 7 ans⁴*

Soit un montant moyen par hectare pour le département du Loiret de 19 705.91 €/ha.

³ Guide rédigé par la Direction Départementale des Territoires du Cher

⁴ Correspond au temps nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. La valeur retenue est de 7 ans : temps nécessaire en moyenne pour que la ou les opérations de compensation soient identifiées, mises en œuvre et atteignent leur « vitesse de croisière » économique.

Ainsi, pour le projet, le montant total des mesures compensatoires lié au prélèvement de terres agricoles s'élève à 21 193,70 €.

D.3 IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont étudiés sur les projets « connus » à savoir :

- les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R. 214-6) et d'une enquête publique
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité environnementale rendu public).

Sont exclus :

- les projets devenus caducs,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage

Aucun projet consommateur de terres agricoles n'est connu à proximité du projet éolien. **Aucun impact cumulé** n'est à prendre en compte.

E. PROPOSITION DE MESURES

Dans la logique des études environnementales, l'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver des compensations collectives.

E.1 JUSTIFICATION DU PROJET

Le parc éolien des Ailes du Gâtinais est envisagé dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) définie par un écart de 500 m aux habitations. Elle répond à différents critères de faisabilité (gisement éolien, servitudes, environnement, planification du territoire SRE...), ainsi qu'à une volonté des acteurs locaux de développer un projet d'aménagement de leur territoire incluant des éoliennes (documents de planification du territoire, volonté des élus locaux, acceptabilité sociale).

L'analyse de l'état actuel de l'environnement aux différentes échelles (de l'aire d'étude éloignée à l'aire d'étude immédiate dans laquelle a été définie la zone d'implantation potentielle) a permis de conforter la pertinence de la zone de projet pour le développement éolien. En effet, le site du projet est particulièrement favorable au développement éolien, et ce à plusieurs niveaux.

■ Critères socio-économiques

Le projet se situe dans un secteur de vent favorable au développement éolien. Le site est facilement accessible et le maillage de chemins est dense dans la ZIP.

■ Critères environnementaux

Le site choisi présente également un contexte avec des sensibilités environnementales peu marquées par rapport au développement d'un projet éolien, depuis l'aire d'étude éloignée et au sein de ZIP.

- Absence d'urbanisation dans la ZIP. Elle a été définie en respectant un minimum de 500 m par rapport aux habitations ;
- Eloignement des fonds de vallées sensibles pour les ressources en eau et les zones humides ;
- Absence d'enjeu majeur de biodiversité dans un site agricole. L'enjeu ornithologique dans l'espace aérien est globalement **faible**. Concernant les chauves-souris, l'activité peut être qualifiée de relativement importante entre juin et septembre. Des mesures de réduction sont mises en place avec notamment un bridage chiroptère. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire ;
- Un site facile d'accès mais avec des contraintes techniques et aéronautiques contraires au développement éolien en certains endroits de la ZIP ;
- Paysage de grande échelle, écarté des sites touristiques et patrimoniaux recensés, et avec l'autoroute A77 comme l'axe structurant. En effet, la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) est éloignée des sites emblématiques du Centre-Val de Loire (château de Sully-sur-Loire à 25 km, Val des Méandres à 19 km...) et dans une zone jugée favorable au développement de l'énergie éolienne au niveau régional. Aucun site patrimonial protégé n'est recensé aux abords immédiats de la ZIP. Celle-ci n'est concernée par aucune servitude

patrimoniale liée aux monuments historiques. Les paysages d'accueil du projet sont ouverts, de grande échelle et ont donc a priori la capacité d'accueillir un parc éolien. Le faible nombre de parc éolien dans le territoire d'étude justifie la création d'un parc isolé, les enjeux liés aux impacts cumulés sont **nuls**.

E.2 MESURES PRISES POUR EVITER/REDUIRE AU MAXIMUM L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

En concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction des contraintes techniques relatives à ce territoire (éloignement par rapport aux lignes à haute tension, à l'autoroute A77...), les plateformes des éoliennes ont été positionnées au plus près des chemins d'accès existants afin de réduire les emprises sur les terres agricoles. Ainsi, très peu d'accès sont créés (piste de 25 m) pour le parc éolien.

Le projet n'induit pas de délaissés agricoles dans la mesure où les zones prélevées se situent en bord de chemin/route et en limite parcellaire.

Les accès existants aux terres agricoles seront maintenus pendant les travaux et en phase d'exploitation. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

E.3 MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

Les agriculteurs concernés par le projet adhèrent à la CUMA de Varennes. La CUMA de Varennes (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) existe depuis 1955. Le nombre d'adhérents est identique depuis sa création (environ 25 adhérents). Il a été choisi de verser la somme dédiée à la compensation collective à cette structure représentative de l'activité agricole de ce territoire.

Le président de la CUMA a été contacté par téléphone afin de lui proposer une participation financière à un projet que la CUMA aurait pour 2023 au plus tôt en compensation de l'impact du projet éolien sur les filières agricoles locales. Aucun projet d'envergure n'est prévu au sein de la CUMA à l'échéance 2023. La réflexion a donc porté sur le renouvellement du matériel en place. En concertation avec la CUMA, et plus particulièrement Monsieur Vincent Bonlieu son Président, il a été convenu que la somme de 21 193,70 € serait attribuée à l'achat d'un déchaumeur-décompacteur (le modèle n'est pas connu à la date de rédaction de ce rapport). Cet outil sera mis à disposition de l'ensemble des adhérents de la CUMA. Il est utilisé dans le cadre d'une agriculture de conservation des sols permettant à termes de diminuer le travail de la terre et de préserver les propriétés du sol. En effet, il permet de désherber et de faciliter la décomposition des résidus de récoltes (chaumes, racines) sans nécessiter de labour (préservation des sols). Cet outil permet par conséquent de limiter l'utilisation de désherbants chimiques tels que le glyphosate (avantage environnemental important).

Ainsi, à termes, la mesure de compensation collective retenue aura un impact positif sur la qualité des sols du territoire du projet.

F. IMPACTS RÉSIDUELS ET CONCLUSION

L'impact résiduel du projet reste **limité**. La surface du projet est moindre et n'aura **pas d'impact** sur le fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

Les cultures actuelles n'ont **pas d'impact** sur la filière locale : céréales, betteraves dont les filières sont régionales, voire nationales.

La mesure de compensation collective profitera aux agriculteurs concernés par le projet, membres de la CUMA mais représente également un gain pour l'activité agricole dans son ensemble à l'échelle du territoire du projet.

On peut donc conclure à un impact résiduel **négligeable** à l'échelle des exploitations concernées.

RWE

